

Information en matière de durabilité

Article 10 SFDR



DE LA CLARTÉ VALUE FRANCE SMID

Article 8 SFDR

FR001400K901 (part RC)

Article 10 SFDR

Résumé

Le Fonds De La Clarté Value France SMID promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier :

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres après application de différents filtres.

Ainsi, des filtres d'exclusions sont appliqués dans le cadre du processus de sélection des titres pour restreindre les investissements dans des sociétés ou émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités qui seraient contraire aux principes ESG:

- Exclusions sectorielles (charbon, tabac, jeux de hasard, armes militaires)
- Exclusions normatives (armes controversées, violation du pacte des Nations Unies)
- Controverses de niveau 5;

Le fonds investit dans des sociétés qui ont été analysées et notées par un prestataire externe spécialisé. Une notation ESG globale est disponible pour chaque société permettant de les évaluer mais aussi une notation par pilier E, S et G afin d'évaluer chaque caractéristique individuellement.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques ESG.

Allocation d'actifs :

Au moins 90% des titres investis dans le FCP devront faire l'objet d'une notation extra-financière.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales, méthodes applicables et sources (y compris leurs limites), diligences mises en œuvre et politiques d'engagement :

Le système de notation établit par le prestataire externe est construit autour de trois principales thématiques : la gouvernance d'entreprise, les enjeux matériels relatifs à l'ESG et la survenance d'évènements spécifiques liés au risque ESG. A l'issue de cette analyse, une note finale de risque ESG est obtenue permettant à l'équipe de gestion d'utiliser ces données dans le cadre de la construction du portefeuille du fonds.

Cette note ESG est ensuite utilisée parallèlement aux données financières dans le cadre de l'analyse ou de la sélection des investissements.

En complément des filtres d'exclusions tels que décrit ci-dessus, la méthodologie utilise une approche « best-in-class » couplée à une approche spécifique aux fonds de fonds. Cela permet de s'assurer du respect de la politique d'investissement responsable et de la politique d'exclusions par les OPCVM sélectionnés dans la mesure où une potentielle incohérence peut survenir entre les stratégies ESG des OPCVM sous-jacents et la stratégie ESG de DE LA CLARTÉ VALUE FRANCE SMID. A défaut de cohérence entre les différentes stratégies, les fonds sous-jacents concernés ne pourront pas faire partie de l'univers d'investissement ni entrer dans la composition du portefeuille du fonds

Informations en matière de durabilité

Article 10 SFDR

Par ailleurs, le fonds doit obtenir, en tout temps, une note moyenne inférieure à celle de son univers d'investissement à des fins de comparaison. Au moins 80% des fonds investis dans le FCP devront faire l'objet d'une notation extra-financière.

Cette méthodologie comporte certaines limites liées à la récupération et à l'utilisation des données ESG, dans la mesure où le recours à un prestataire unique peut soulever des problématiques liées à l'absence de données ou encore la qualité des données mais aussi l'identification de facteurs pertinents pour le fonds Galilee Innovation Europe. Conscient de ces limites, Galilee Asset Management a mis en place des mesures permettant de les atténuer par une combinaison d'approches autour des éléments suivants : le suivi des controverses, une évaluation qualitative qui permet de soulever les potentielles incohérences concernant les données extra-financières auprès du prestataire ou en effectuant des diligences supplémentaires des scores ESG.

Toutes les données extra-financières, externes comme internes, sont centralisées par l'équipe de gestion qui effectue un premier contrôle qualitatif de traitement des données. Ainsi, la liste d'exclusion du fonds ainsi que les données relatives aux notations ESG de tous les fonds présents dans l'univers d'investissement sont mises à jour mensuellement, afin de s'assurer que la méthodologie soit respectée en tout temps et pour toutes souscriptions.

Des diligences raisonnables sont réalisées par les équipes de Galilee Asset Management, tant en 1^e niveau de contrôle par le gérant du fonds, que par les équipes de contrôle en second niveau. Les équipes de gestion sont chargées de suivre les dépassements au jour le jour, tandis que les contrôles de second niveau permettent d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Un comité ESG a aussi été désigné en interne afin d'examiner tout risque de durabilité susceptible de survenir ou portant sur une valeur détenue dans le portefeuille du fonds. Par ailleurs, en cas d'incohérences soulevées dans le cadre des notations ESG, de la stratégie d'investissement ou des controverses, celles-ci sont présentées au comité ESG qui déterminera la démarche à suivre.

Il y a donc un suivi continu de la stratégie d'investissement du fonds. Par ailleurs, un rapport annuel aux investisseurs est réalisé comprenant un reporting sur la stratégie d'investissement ESG du fonds.

Indice de référence :

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques ESG.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des fonds sous-jacents dans la construction du portefeuille.

Ainsi, différents filtres sont appliqués dans le cadre du processus de sélection des fonds afin de restreindre les investissements dans des fonds qui affichent une exposition significative à certaines activités qui seraient contraires aux principes ESG :

- Exclusions normatives d'investissements qui ne respectent pas certains principes éthiques ou moraux, mais aussi les normes internationales (armes controversées, violation du pacte des Nations Unies)
- Controverses sévères concernant des fonds faisant l'objet d'une ou plusieurs controverses sévères sur l'échelle de notation établie par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.

Les fonds sous-jacents ont été analysés et notés par un prestataire externe spécialisé. Une notation ESG est disponible pour chaque fonds permettant de les évaluer mais aussi une notation par pillier E, S et G afin d'évaluer chaque caractéristique individuellement.

Le fonds est également attentif aux risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité ou encore liés aux caractéristiques sociales et de gouvernance. Ainsi il cherche à minimiser autant que possible ces risques à l'aide d'indicateurs jugés pertinents mais non exhaustifs : l'empreinte et l'intensité carbone des sociétés permettant de mesurer l'impact éventuel des activités sur le climat, le taux de croissance des effectifs, la féminisation des conseils d'administration, la présence de Directeurs indépendants au Conseil d'Administration, l'intensité R&D ou encore les sociétés signataires du pacte de l'ONU etc.

Stratégie d'investissement

Galilee Asset Management s'appuie exclusivement sur la recherche d'un prestataire externe reconnu qui analyse les risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. La méthodologie est basée sur une approche par le risque cherchant à évaluer dans quelle mesure une entreprise parvient à atténuer les risques ESG.

La sélection des valeurs (essentiellement en actions de sociétés françaises de toutes capitalisations à dominante de petites et moyennes capitalisations) composant le FCP est réalisée sur la base d'une combinaison de critères ESG et de critères financiers selon le processus de sélection suivant :

- Une stratégie d'exclusion des sociétés qui ne semblent pas alignées avec les grands enjeux sociétaux actuels : exclusions normatives et exclusions sectorielles (tabac, charbon, jeux de hasard, armes militaires) conformément à la politique d'exclusions de la société ;
- L'évaluation et le suivi d'indicateurs de durabilité au niveau du portefeuille du fonds, notamment basés sur la notation ESG des sociétés mais aussi sur une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque classe d'actifs à partir des éléments transmis par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®;
- Une politique d'engagement qui cherche plus directement via le dialogue et le vote, à mobiliser les entreprises autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui.

En complément du processus décrit ci-dessus, les sociétés éligibles ne doivent pas l'objet de controverses sévères.

Enfin, le gérant du fonds pourrait être amené à désinvestir dans les meilleurs délais une valeur contribuant à la performance financière du fonds en raison d'un événement qui va affecter sa notation ESG en application des filtres extra-financiers E, S et G et la rendre ainsi inéligible au fonds.

Article 10 SFDR

La politique d'investissement responsable, d'intégration du risque de durabilité, de gestion des controverses et la politique d'exclusions sont consultables à tout moment sur le site internet de la société de gestion.

Proportion d'investissement

Le fonds réalise majoritairement des investissements directs dans les sociétés bénéficiaires des investissements. Ainsi, la proportion minimale des investissements du fonds utilisés pour satisfaire aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 90%.

Les 10% restant comprennent inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

En cas d'utilisation de dérivés, leur prise en compte se fait en transparence au niveau de l'émetteur/du panier sous-jacent permettant de s'assurer du respect de la stratégie d'investissement ESG. Cependant, ceux-ci sont compris dans les 10% restant afin de s'assurer que les effets de compensation des positions longues/courtes ne viennent pas augmenter artificiellement la part représentant les investissements du fonds utilisés pour satisfaires aux caractéristiques ESG.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxinomie") et les investissements sous-jacents au Fonds ne contribuent pas aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE. Par conséquent, ils ne sont pas effectués dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de l'article 3 de la taxinomie de l'UE. Ainsi, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Fonds, mesuré par tous les indicateurs clés de performance disponibles (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation), est de 0 %

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales, le gestionnaire utilise les indicateurs de son prestataire externe Sustainalytics® ainsi que les indicateurs issus des principales incidences négatives (PIN) tels que : l'empreinte carbonne, émission de gaz à effet de serre, la violation des principes de l'ONU, le taux d'exposition aux armes controversées ou encore l'indicateur social etc.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la sélection des titres sont les suivants :

- une approche significativement engageante couplée à une logique « Best in universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, ainsi les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront les plus représentés ;
- L'application d'un filtre d'exclusions normatives mais aussi sectorielles consistant à exclure les secteurs suivants au-delà du seuil défini dans la politique d'exclusions de la société : charbon, tabac, jeux de hasard et armes militaires ;

Article 10 SFDR

- une approche en amélioration de note, consistant à appliquer un taux d'exclusions de l'univers d'investissement en vue de calculer la note moyenne de l'univers réduit à le portefeuille (élimination de 20 % des valeurs les moins bien notées). Ce dernier doit obtenir une note inférieure à l'univers réduit de 20 % en permanence
- Au moins 90% des titres investis dans le FCP devront faire l'objet d'une notation extra-financière.

Sources et traitement des données

Galilee Asset Management s'appuie exclusivement sur la recherche du fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® qui analyse les risques en matière de durabilité susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises et attribue une notation ESG.

Le système de notation est construit autour de trois principales thématiques : la gouvernance d'entreprise, les enjeux matériels relatifs à l'ESG (le capital humain, la santé et la sécurité au travail etc.) et la survenance d'évènements spécifiques liés au risque ESG (atteinte à la réputation de la société etc.). A l'issue de cette analyse, une note finale de risque ESG est obtenue, déterminée exclusivement par ce prestataire, allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum. Ainsi, la note ESG de chaque fonds est comparée à la moyenne obtenue une fois les filtres d'exclusions appliqués afin de distinguer les meilleures pratiques dans chaque secteur.

Cette note ESG est ensuite utilisée parallèlement aux données financières dans le cadre de l'analyse ou de la sélection des investissements.

Ces informations sont à la disposition de l'équipe de gestion pour déployer la politique d'intégration des risques de durabilité au sein de l'OPC. Par ailleurs, l'équipe de gestion peut accéder quotidiennement aux analyses extra-financières (incluant les notes ESG) effectuées par le prestataire externe sur toutes les fonds de l'univers d'investissement, ce qui leur permet d'obtenir des informations rapides et actualisées sur les actifs en portefeuille.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques sont par construction liées à la récupération et à l'utilisation des données ESG dans la mesure où le recours à un prestataire externe spécialisé dans la fourniture de données et la notation ESG peut soulever les problématiques suivantes :

- Celles liées à l'absence ou l'insuffisance d'informations relatives à certaines sociétés que le prestataire externe intègre dans sa méthode de calcul des scores ESG ;
- Celles liées à la quantité ou la qualité des données à traiter par le prestataire externe : le flux d'informations significatif doit continuellement alimenter sa méthode de calcul des scores ESG ;
- Celles liées à l'identification de facteurs pertinents pour que l'analyse ESG soit conduite conformément au cadre méthodologique établi par le prestataire externe. Ce travail d'identification s'effectue en amont étant donné que chaque secteur possède ses propres indicateurs jugés importants par le prestataire externe.

Conscients de ces limites, Galilee Asset Management a mis en place une combinaison d'approches permettant d'atténuer ces limites : le suivi des controverses, une évaluation qualitative qui permet de relever les potentielles incohérences à soulever auprès du prestataire ou en encore par le biais de diligences supplémentaires.

Informations en matière de durabilité

Article 10 SFDR

Enfin, l'évolution des controverses étant difficile à appréhender, Galilee Asset Management pourrait être amenée à revoir son opinion sur la qualité ESG d'une valeur en portefeuille si une controverse se produit sur un sujet non identifié à l'origine. Ainsi, Galilee Asset Management peut envisager des exceptions à ces règles d'exclusions sur la base d'une analyse qualitative démontrant que les risques sont atténués de manière efficace et suffisante permettant l'intégration des OPC concernés. Ces exceptions doivent être négligeables et sont présentées et revues dans le cadre du comité ESG. Par ailleurs, le gérant du fonds pourrait être amené à désinvestir, dans les meilleurs délais, une valeur contribuant à la performance financière du FCP, en raison d'un événement qui va affecter sa notation ESG en application des filtres extra-financiers E, S et G et la rendre ainsi inéligible à l'OPCVM.

Diligence raisonnable

Des diligences raisonnables sont réalisées par les équipes de Galilee Asset Management, tant en 1e niveau de contrôle par le gérant du fonds, que par les équipes de contrôle en second niveau. Ainsi, l'équipe de gestion est responsable de la définition du processus d'investissement du fonds, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de contrôle. Ces deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes de gestion sont chargées de suivre les dépassements au jour le jour, tandis que les contrôles de second niveau permettent d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Un comité ESG a aussi été désigné en interne afin d'examiner tout risque de durabilité susceptible de survenir ou portant sur une valeur détenue dans le portefeuille du fonds. Par ailleurs, en cas d'incohérences soulevées dans le cadre des notations ESG, de la stratégie d'investissement ou des controverses, celles-ci sont présentées au comité ESG qui déterminera la démarche à suivre.

Il y a donc un suivi continu de la stratégie d'investissement du fonds. Par ailleurs, un rapport annuel aux investisseurs est réalisé comprenant un reporting sur la stratégie d'investissement ESG du fonds.

Politique d'engagement

Galilee Asset Management mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels ses fonds sont investis. Les émetteurs sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition du sujet en question dans la mesure où les questions environnementales, sociales et de gouvernance auxquelles les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Galilee Asset Management estime que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Ainsi, l'approche en matière d'engagement vise à encourager les sociétés ayant un impact positif sur l'environnement, l'emploi, l'inclusion, l'innovation et la santé, en les finançant activement après en avoir analysé la stratégie et le potentiel économique et boursier. Elle vise également, à travers le dialogue à sensibiliser les entreprises à leurs risques extra-financiers et à améliorer leurs pratiques dans le domaine de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

La société de gestion vote aux assemblées générales en tant qu'actionnaire des titres détenus au sein de ses OPCVM qui investissent en titres vifs en direct, quel que soit le niveau de détention des portefeuilles intégrant des critères ESG dans leur processus d'investissement.

Informations en matière de durabilité

Article 10 SFDR

La politique d'engagement de Galilee Asset Management a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les sociétés cotées afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable, dans la mesure où l'équipe de gestion considère cela pertinent dans le cadre de sa responsabilité d'investisseur envers ses clients.

Par ailleurs, bien que le fonds DE LA CLARTÉ VALUE FRANCE SMID réalise principalement des investissements indirects, Galilee Asset Management reste très attentive aux pratiques de bonnes gouvernances des sociétés bénéficiaires des investissements. Ainsi le fonds prévoit l'exclusion des entreprises faisant l'objet de controverses sévères sur l'échelle de notation établie par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®. Cela permet notamment à l'équipe de gestion de promouvoir un engagement positif vers des émetteurs non-impliqués dans des secteurs et des activités liés à des controverses majeures.

Indice de référence désigné

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques ESG.



GALILEEAsset Management

Société de Gestion de Portefeuille

Agrément par l'AMF N°GP 00-023 - ORIAS N°12068677

10, Boulevard Tauler 67000 Strasbourg
95, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
T +33 (0)3 90 22 92 60 | F +33 (0)3 90 22 92 68

<u>www.galilee-am.com</u>